

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION
DU CONSEIL DES MAIRES DU
14 MARS 2007
À 19 HEURES 30
À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES
DE LA MRC DE L'AMIANTE
3830, BOULEVARD FRONTENAC, THETFORD MINES**

SONT PRÉSENTS :

| | | |
|-----|----------------------|---------------------------|
| M. | Marquis Bédard | Kinnear's Mills |
| M. | Luc Berthold | Thetford Mines |
| M. | Jean Binette | Beaulac-Garthby |
| Mme | Nicole Bourque | Saint-Pierre-de-Broughton |
| M. | Philippe Chabot | Saint-Jacques-de-Leeds |
| M. | Gilles Deshaies | Sainte-Praxède |
| M. | Réjean Fortier | Saint-Fortunat |
| M. | André Gosselin | Disraeli Paroisse |
| M. | Gérald Grenier | Ste-Clotilde-de-Beauce |
| M. | Paul Grenier | East Broughton |
| M. | Ghislain Hamel | Saint-Jean-de-Brébeuf |
| M. | Yvon Jolicoeur | Disraeli Ville |
| M. | Steven Laprise | Saint-Jacques-le-Majeur |
| M. | Jonathan Leclair | Saint-Adrien-d'Irlande |
| M. | Pierre Quirion | Adstock |
| M. | Guy Roy | Sacré-Cœur-de-Jésus |
| Mme | Josette Vaillancourt | Saint-Joseph-de-Coleraine |
| M. | Bruno Vézina | Irlande |

EST ABSENT :

| | |
|--------------------|--------------|
| M. Jacques Laprise | Saint-Julien |
|--------------------|--------------|

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et mairesse de la municipalité d'Adstock, Mme Hélène Faucher.

Monsieur Alain Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à la réunion.

1. PRIÈRE ET MOT DE BIENVENUE

La session est ouverte à 19 h 30 et la pensée qui suit est lue par la préfet et mairesse de la municipalité d'Adstock, Madame Hélène Faucher, qui adresse par la suite ses mots de bienvenue aux maires présents :

« Les paroles sages tombent quelquefois dans l'oreille d'un sourd ; mais un mot gentil n'est jamais perdu. » (Arthur Helps)

2. POINTS RÉCURRENTS

CM-2007-03-4830

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jean Binette et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la session
2. Points récurrents
 - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Lecture et adoption du procès-verbal du 14 février 2007
 - 2.3 Dépôt du projet de procès-verbal du Comité administratif du 6 mars 2007
 - 2.4 Dépenses
 - 2.5 État budgétaire au 28 février 2007
 - 2.6 Période de questions
 - 2.7 Correspondance
 - 2.8 Demande de rencontre
3. Affaires découlant du dernier procès-verbal
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Certificat de conformité
 - 4.2 Règlement numéro 94 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75 afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation du secteur Saint-Méthode, municipalité d'Adstock
 - 4.3 Comité consultatif agricole
 - 4.4 CPTAQ – Demande d'exclusion de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce
5. Règlement numéro 93
6. Entente spécifique de régionalisation portant sur l'expérimentation d'un modèle de gestion intégrée du cerf de Virginie sur le territoire de la Chaudière-Appalaches
7. Salon « Chalets et maisons de campagne », 3^e édition 2008
8. Les Grands prix du tourisme de Chaudière-Appalaches – Gala 2007
9. Prix du patrimoine – MRC de L'Amiante
10. Résolutions d'appuis
 - 10.1 Corrections demandées au système de la Santé et des Services sociaux
 - 10.2 Commission sur l'avenir de l'agriculture
11. Achat d'équipements informatiques
12. Proposition du MAMR – Acquisition d'images pour la région
13. Assurances générales – Conditions de renouvellement 2007-2008
14. Varia
 - 14.1 Pacte rural 2002-2007 – Projets locaux
 - 14.2 Pacte rural 2007-2014 – Formation du comité
 - 14.3 Politique de développement durable des municipalités
 - 14.4 Salon Americana 2007
 - 14.5 Budget de promotion touristique télévisée de l'été 2007
 - 14.6 Recommandation de la MRC concernant une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles dans la zone agricole désignée, municipalité de Disraeli paroisse
 - 14.7 Autorisation pour la signature de documents relatifs à des travaux dans les cours d'eau
 - 14.8 Sûreté du Québec – Effectifs
 - 14.9 Période de questions
15. Prochaine session du conseil des maires
16. Levée de la session

Adopté

2.2 Lecture et adoption du procès-verbal du 14 février 2007

CM-2007-03-4831

Il est proposé par Monsieur Paul Grenier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 14 février 2007.

Adopté

2.3 Dépôt du projet de procès-verbal du comité administratif du 6 mars 2007

Copie du projet de procès-verbal de la session régulière du comité administratif tenue le 6 mars 2007 est déposée.

2.4 Dépenses

2.4.1 Comptes payés

CM-2007-03-4832

Il est proposé par Madame Josette Vaillancourt et résolu unanimement d'entériner le paiement des comptes suivants, pour un montant total de 135 077,89 \$, réparti de la façon suivante :

- pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2007, pour un montant total de 62 785,33 \$, soit 35 075,01 \$ pour les chèques numéros 5314 à 5350 inclusivement, 6 373,55 \$ pour les six (6) prélèvements automatiques effectués et 21 336,77 \$ pour les salaires versés, le tout tel qu'indiqué au document « *Journal des chèques émis et des paiements effectués du 2007-01-01 au 2007-01-31* »;
- pour la période du 1^{er} au 28 février 2007, pour un montant total de 72 292,56 \$, soit 52 604,68 \$ pour les chèques numéros 5351 à 5376 inclusivement, 3 072,17 \$ pour les cinq (5) prélèvements automatiques effectués et 16 615,71 \$ pour les salaires versés, le tout tel qu'indiqué au document « *Journal des chèques émis et des paiements effectués du 2007-02-01 au 2007-02-28* ».

Adopté

2.4.2 Comptes à payer

Le document portant sur les comptes à payer sera déposé à séance ultérieure.

2.5 État budgétaire au 28 février 2007

Un état budgétaire trimestriel, au 31 mars 2007, sera déposé lors de la prochaine session du conseil des maires.

2.6 Période de questions

En réponse à des questions posées par des personnes présentes et relatives au processus de modification du schéma d'aménagement de la MRC, concernant la villégiature autour du lac à la Truite sur le territoire de la municipalité d'Adstock, il est convenu que toute demande de documents doit être adressée au fonctionnaire responsable de l'accès à

l'information qui est mandaté pour agir, en toute transparence, en conformité avec la loi. Une invitation est transmise aux personnes présentes d'assister à la soirée d'information sur l'harmonisation des plans et règlements d'urbanisme de la municipalité d'Adstock, qui aura lieu le mardi 27 mars prochain, et à laquelle participera l'aménagiste de la MRC.

Une question est posée relativement à l'énergie éolienne. Ce sujet est à l'ordre du jour de la session.

2.7 Correspondance

2.7.1 Ville de Thetford Mines – Soirée des municipalités - Prolab

Une soirée spéciale, à laquelle sont invités à participer les représentants des municipalités de la MRC, à titre de marque de solidarité envers toute la communauté régionale et pour souligner les démarches de relance de l'équipe, aura lieu lors de la rencontre du vendredi 16 mars prochain.

2.7.2 Forum socioéconomique Chaudière-Appalaches

Il est proposé par Madame Josette Vaillancourt et résolu unanimement d'autoriser le préfet de la MRC, Madame Hélène Faucher, à participer au premier Forum économique de Chaudière-Appalaches qui aura lieu le vendredi 16 mars prochain à Lévis et, pour ce faire, à autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 100,00 \$ plus les taxes de vente applicables, de même que le remboursement des frais des déplacements selon la procédure en vigueur.

Adopté

2.7.3 Ministère des Transports du Québec

Accusé réception de la résolution adoptée par la MRC en date du 13 septembre 2006 en vue de bénéficier de la tarification du MTQ pour le pavage des chemins municipaux, accompagnée en annexe de la réponse formulée par Monsieur Denys Jean, sous-ministre au ministère des Affaires municipales et des Régions, à l'effet que le MTQ ne peut pas conclure d'entente en ce sens avec les municipalités sans changements législatifs. Suivi donné de par la résolution CA-2007-03-2516.

2.7.4 Divers

Copie conforme de la lettre de remerciement pour la qualité des services rendus qui a été adressée à Monsieur Serge Nadeau par le Comité sur l'entente spécifique de gestion intégrée du cerf de Virginie.

Lettre de remerciement adressée à la MRC par Solidarité rurale du Québec, pour sa participation à la 4^e édition de la Foire des Villages.

Lettre de remerciement adressée à la MRC, conjointement par le CLD et la MRC de la Nouvelle-Beauce et la municipalité de Vallée-

CM-2007-03-4833

Jonction, pour la collaboration offerte et la solidarité témoignée dans le dossier d'Olymel.

2.8 Demande de rencontre

2.8.1 Forum jeunesse régional Chaudière-Appalaches

Le conseil a rencontré les représentants de l'organisme, messieurs Guy Rodrigue et Évans Garrant, en séance de travail pré-session.

2.8.2 Technopole de la région de Thetford

Le conseil a rencontré les représentants de l'organisme, messieurs Luc Laflamme et Pierre Vaillancourt, en séance de travail pré-session.

3. AFFAIRES DÉCOULANT DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

3.1 Compagnie du Chemin de fer du Québec Central (CCFQC)

Le directeur général informe les membres du Comité à l'effet que la MRC a reçu le document préparé par la firme Ernst & Young relativement au processus de vente des actifs de la CCFQC, mais que le ministère des Transports n'a pas encore répondu à la résolution transmise en février dernier quant à ses intentions relativement au corridor de la CCFQC. Une discussion s'en suit. Le directeur général s'enquerra auprès de la firme Ernst & Young de l'état du processus de liquidation initié et s'informerait auprès des MRC limitrophes de leur position dans le dossier du chemin de fer du Québec Central.

CM-2007-03-4834

Considérant que le chemin de fer constitue un outil de premier plan pour l'essor des moyennes et des grandes entreprises et, par conséquent, pour le développement économique de notre région;

Considérant que le gouvernement du Québec, en concordance avec sa loi sur le développement durable, devrait favoriser l'opportunité de réduction des polluants atmosphériques émis par les véhicules routiers de transport lourd que constitue le chemin de fer;

Il est proposé par Madame Nicole Bourque et résolu unanimement que la MRC de L'Amiante demande au ministère des Transports de conserver le corridor de la Compagnie du Chemin de fer du Québec Central dans son intégralité, d'en conserver l'emprise pour des fins d'utilité publique et de ne pas le démanteler de façon anarchique avant qu'une orientation claire et globale ne soit définie.

Adopté

3.2 Plan de gestion des matières résiduelles – Formation du comité

CM-2007-03-4835

Il est proposé par Monsieur Réjean Fortier et résolu unanimement de former le Comité consultatif du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Amiante et de nommer les personnes suivantes pour y siéger, à savoir :

- Madame Hélène Faucher, préfet;
- Messieurs Yvon Jolicoeur et Bruno Vézina, à titre de représentants désignés par le comité du secteur 1;
- Messieurs Luc Berthold et Alexandre Meilleur, à titre de représentants désignés par le comité du secteur 2;
- Madame Nicole Bourque et Monsieur Philippe Chabot, à titre de représentants désignés par le comité du secteur 3, auxquels se joindra Monsieur Nicolas Rodrigue, à titre de consultant invité;
- Monsieur Paul Grenier, à titre de représentant de la Régie intermunicipale de la région de Thetford;
- Monsieur Alain Gravel, à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC.

La régie du site d'enfouissement de Disraeli et l'entreprise Récupération Frontenac seront invitées à transmettre à la MRC le nom et les coordonnées de leur représentant respectif.

Adopté

3.3 Comité Vert-École

Madame Hélène Faucher fait un résumé du contenu de la conférence de presse tenue le vendredi 23 février dernier relativement à cette activité environnementale.

CM-2007-03-4836

Il est proposé par Monsieur Bruno Vézina et résolu unanimement d'inviter les jeunes représentants du comité à venir présenter leur projet aux membres du Conseil des maires lors de la séance régulière du mercredi 11 avril prochain.

Adopté

3.4 Soirée reconnaissance – Monsieur Serge Nadeau

Monsieur André Gosselin présente le projet de soirée reconnaissance qui aura lieu le vendredi 13 avril prochain, au restaurant L'Étoile, à compter de 18 heures. Le coût de l'activité est fixé à 27,50 \$ par personne, taxes de vente et service inclus.

CM-2007-03-4837

Il est proposé par Monsieur Jean Binette et résolu unanimement d'autoriser une dépense d'un montant maximal de 2 000 \$ pour couvrir les dépenses reliées à la soirée reconnaissance pour le départ de Monsieur Serge Nadeau.

Adopté

3.5 Développement de l'énergie éolienne – Suivi de l'assemblée des préfets de la FQM

Madame Hélène Faucher fait un résumé des présentations relatives à l'énergie éolienne qui ont été tenues lors de l'assemblée des préfets de la

FQM, les 28 février et 1^{er} mars derniers. Une copie des documents pertinents qui y ont été déposés est remise aux membres du Comité.

La MRC invitera Monsieur Jean Nadeau, représentant du ministère des Affaires municipales et des Régions, à participer à une soirée d'information sur les orientations ministérielles en matière d'énergie éolienne.

3.6 Partie de sucre – Le dimanche 25 mars 2007 au Club Aramis

Un rappel de l'activité est lancé aux membres du conseil.

3.7 Souper de la semaine des municipalités

CM-2007-03-4838

Il est proposé par Monsieur Paul Grenier et résolu unanimement d'accepter l'offre de la ville de Thetford Mines et d'y tenir l'édition 2007 du souper de la semaine des municipalités.

Adopté

3.8 Placement Carrière-Été – Emplois d'été Canada

Présentation du nouveau programme « *Emplois d'été Canada* », qui remplace le programme Placement Carrière-Été et rappel à l'effet que la date limite pour déposer une demande est fixée au 30 mars 2007.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Certificat de conformité

4.1.1 Ville de Thetford Mines – Règlement n° 205, amendant le règlement de zonage n° 148

CM-2007-03-4839

Il est proposé par Monsieur Steven Laprise et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement numéro 205 de la Ville de Thetford Mines modifiant le règlement de zonage numéro 148 dans le but de modifier des usages aux zones 2720 I et 2721 I.

Adopté

4.2 Règlement numéro 94 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75 afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation du village de Saint-Méthode, municipalité d'Adstock

4.2.1 Adoption du projet de règlement de modification du schéma d'aménagement révisé

CM-2007-03-4840

Il est proposé par Madame Nicole Bourque et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement de modification numéro 94 du schéma d'aménagement de la MRC de L'Amiante.

Il est de plus résolu d'adopter le document suivant qui indique la nature des modifications la municipalité d'Adstock devra adopter advenant la modification du schéma :

Municipalité visée : Adstock

Documents concernés : **Plan d'urbanisme et règlement de zonage de l'ancienne municipalité de Saint-Méthode-de-Frontenac ou, le cas échéant, le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité d'Adstock**

Nature des modifications à apporter :

- Modification du plan d'urbanisme

La Municipalité d'Adstock devra modifier le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Saint-Méthode-de-Frontenac pour que les limites de son périmètre d'urbanisation correspondent aux nouvelles limites telles qu'illustrées au règlement 94 de la MRC de L'Amiante.

- Modification du règlement de zonage

La Municipalité d'Adstock devra modifier le règlement de zonage de l'ancienne municipalité de Saint-Méthode-de-Frontenac pour que les zones et les usages, touchés par le règlement numéro 94, soient en conformité avec les dispositions et les objectifs du schéma d'aménagement révisé.

La municipalité d'Adstock étant présentement en procédure d'adoption de nouveaux règlements d'urbanisme et ces nouveaux règlements ayant pour effet d'abroger les règlements d'urbanisme des anciennes municipalités de Saint-Méthode-de-Frontenac, de Sacré-Cœur-de-Marie-Partie-Sud et de Sainte-Anne-du-Lac, il peut s'avérer que les modifications demandées s'appliquent au nouveau plan d'urbanisme et au nouveau règlement de zonage de la municipalité d'Adstock.

Adopté

4.2.2 Modification du délai donné aux municipalités pour formuler leur avis

CM-2007-03-4841

Il est proposé par Monsieur Jean Binette et résolu unanimement d'établir que le délai accordé aux municipalités pour formuler l'avis prévu à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit de 20 jours au lieu de 45 jours.

Adopté

4.2.3 Assemblée publique de consultation

CM-2007-03-4842

Considérant que la MRC de L'Amiante mène actuellement plusieurs dossiers de modification de périmètres urbains;

Considérant l'économie d'échelle pouvant être réalisée en coordonnant la tenue des assemblées publiques de consultation;

Il est proposé par Madame Josette Vaillancourt et résolu unanimement qu'une assemblée publique de consultation, portant sur la modification du schéma d'aménagement liée au règlement numéro 94, soit tenue à la salle du conseil de la MRC de L'Amiante sur le territoire de la ville de Thetford Mines et de déléguer au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC le pouvoir de fixer la date et l'heure de cette assemblée, conformément aux dispositions de l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

Adopté

4.2.4 Formation de la commission formée en vertu de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

CM-2007-03-4843

Il est proposé par Madame Nicole Bourque et résolu unanimement de nommer messieurs Paul Grenier, Jean Binette et Ghislain Hamel pour former, en compagnie de Madame Hélène Faucher, préfet, la commission qui entendra et expliquera aux contribuables la modification du schéma d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

Adopté

4.2.5 Avis de motion – Règlement numéro 94 modifiant le schéma d'aménagement révisé

Avis de motion est donné par Madame Josette Vaillancourt à l'effet qu'un règlement sera adopté, en vue d'amender le schéma d'aménagement révisé, afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Saint-Méthode dans la municipalité d'Adstock.

4.2.6 Demande d'avis au ministre des Affaires municipales et des Régions

Attendu que le Conseil d'une MRC peut demander au ministre des Affaires municipales et des Régions son avis sur une modification de son schéma d'aménagement ;

CM-2007-03-4844

Il est proposé par Monsieur Gilles Deshaies et résolu unanimement de recommander au Conseil des maires de demander au ministre des Affaires municipales et des Régions son avis relativement au projet de règlement modifiant le périmètre d'urbanisation du village de Saint-Méthode dans la municipalité d'Adstock.

Adopté

4.3 Comité consultatif agricole

Le directeur général informe le conseil de la démission de Monsieur Serge Nadeau au sein du Comité consultatif agricole. À cet effet, les municipalités sont invitées à lui acheminer le nom de candidats potentiels d'ici le vendredi 30 mars prochain. La liste des candidatures reçues sera portée à l'attention des membres du Conseil lors de la session du 11 avril prochain, pour analyse et sélection.

4.4 Recommandation de la MRC de L'Amiante concernant une demande d'exclusion de la zone agricole désignée dans la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

| | |
|---|--|
| Dossier de la Commission de protection du territoire agricole | à venir |
| Demandeur | Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce |
| Lot(s) | 164-P, rang 8, 376-1-P, 376-2-P, 377-2-P, rang 9, cadastre de la Paroisse de Saint-Éphrem- |
| Circonscription foncière | Beauce-Sud |
| Superficies visées | 6,4 hectares |

CM-2007-03-4845

Attendu que, par sa résolution 2006-10-4054, la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce a demandé au conseil des maires de la MRC de L'Amiante une recommandation favorable concernant une exclusion de la zone agricole désignée;

Attendu que cette demande vise l'exclusion de la zone agricole désignée d'une première superficie de 4,9 hectares pour permettre à la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce d'agrandir son périmètre d'urbanisation afin d'étendre sa zone industrielle qui est présentement totalement occupée;

Attendu que cette demande vise l'exclusion d'une seconde superficie d'environ 1,5 hectare présentement utilisée à des fins industrielles conformément à une décision de la CPTAQ dans son dossier 31060-225274 du 13 juillet 1995;

Attendu que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce a fait la démonstration du besoin d'agrandir son périmètre d'urbanisation pour répondre à la demande industrielle;

Attendu que le comité consultatif agricole, suite à sa réunion du 19 février 2007, a transmis à la MRC une recommandation favorable à ces deux demandes d'exclusion;

Attendu que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu que l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

D'après le classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada, les sols, des lots concernés et des lots avoisinants, sont à 60% de classe 4 et 40% de classe 5. Ce classement correspond à des sols faisant l'objet de limitations graves à très graves ce qui limite fortement la culture du sol.

2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

La possibilité d'utiliser ces sols à des fins agricoles est faible.

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Les conséquences sont jugées faibles puisque la demande d'exclusion ne vise pas l'implantation d'un nouveau secteur industriel mais la consolidation de secteurs existants.

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

La MRC considère que l'autorisation demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire de la Commission de développement de la métropole

La municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce a démontré qu'il n'y a pas d'autres emplacements pour agrandir son parc industriel.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

La MRC considère que l'exclusion demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région

La MRC considère que l'exclusion demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

La MRC considère que l'exclusion demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

9. L'effet sur le développement économique de la région sur une preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

L'exclusion aura un effet bénéfique pour la région en permettant à la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce de poursuivre son développement économique.

10. Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

La MRC considère que l'exclusion demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

Attendu que la recommandation doit également tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et du document complémentaire;

Attendu que la MRC considère que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé et sera conforme aux diverses dispositions dudit schéma;

Attendu que la MRC, suite à l'exclusion de la zone agricole des superficies visées, modifiera son schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Bourque et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC de L'Amiante recommande à la CPTAQ d'accorder la demande d'exclusion de la zone agricole d'une première superficie de 4,9 hectares située sur le lot 164-p, rang 8, cadastre de la Paroisse de Saint-Éphrem et d'une seconde superficie d'environ 1,5 hectare située sur les lots 376-1-P, 376-2-P, 377-2-P, rang 9, cadastre de la Paroisse de Saint-Éphrem.

La MRC donne également un avis que la demande d'exclusion respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé et que la MRC, advenant une décision favorable de la Commission, procèdera à une modification du schéma d'aménagement révisé afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce.

Adopté

5. RÈGLEMENT NUMÉRO 93

CM-2007-03-4846

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la session régulière du 22 novembre;

Il est proposé par Monsieur André Gosselin et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 93, modifiant le règlement numéro 73 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC, afin de modifier le salaire du préfet en augmentant le salaire annuel de 10 354,76 \$ à 15 354,76 \$.

Adopté

CM-2007-03-4847

6. **ENTENTE SPÉCIFIQUE DE RÉGIONALISATION PORTANT SUR L'EXPÉRIMENTATION D'UN MODÈLE DE GESTION INTÉGRÉE DU CERF DE VIRGINIE SUR LE TERRITOIRE DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES**

En continuité avec la résolution adoptée par la MRC à l'été 2006 afin de majorer de 5 000 \$ la contribution au projet, une résolution est requise pour autoriser le préfet à signer l'addenda soumis par le ministère pour prolonger l'entente initiale pour une période additionnelle d'un an.

Il est proposé par Monsieur Bruno Vézina et résolu unanimement d'autoriser le préfet à signer l'addenda pour prolonger l'entente initiale pour une période additionnelle d'un an.

Adopté

7. **SALON « CHALETS ET MAISONS DE CAMPAGNE » – 3^e ÉDITION 2008**

Monsieur Jean Binette informe les membres du conseil des retombées positives de la participation de la municipalité à l'édition 2007 de ce salon. Après discussion, il est convenu que les municipalités voulant obtenir plus d'information pour l'édition 2008 son invitées à contacter Monsieur Binette.

CM-2007-03-4848

8. **LES GRANDS PRIX DU TOURISME DE CHAUDIÈRE-APPALACHES 2007**

Il est proposé par Madame Nicole Bourque et résolu unanimement d'autoriser le préfet de la MRC, Madame Hélène Faucher, à participer à l'édition 2007 du gala des Grands prix du tourisme de la Chaudière-Appalaches, qui aura lieu le vendredi 23 mars prochain à Lévis et, pour ce faire, à autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 75,00 \$ plus les taxes de vente applicables, de même que le remboursement des frais des déplacements selon la procédure en vigueur.

Adopté

Une lettre de félicitation et de remerciement pour l'essor de notre région sera transmise aux entreprises et institutions de la MRC nominées.

9. **PRIX DU PATRIMOINE – MRC DE L'AMIANTE**

Monsieur Ghislain Hamel rappelle aux membres du conseil que la date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au vendredi 23 mars prochain. Les récipiendaires seront dévoilés lors d'une conférence de presse qui aura lieu le lundi 16 avril prochain.

10. **RÉSOLUTIONS D'APPUIS**

10.1 **Commission sur l'avenir de l'agriculture**

CM-2007-03-4849

Il est proposé par Madame Josette Vaillancourt et résolu unanimement d'entériner et d'appuyer le mémoire présenté à la « *Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois* » sur la filière agroindustrielle en Chaudière-Appalaches et de déléguer Monsieur Marquis Bédard, préfet suppléant, ou son remplaçant et Monsieur Alain Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier, à le déposer le 27 mars

prochain, lors des audiences que tiendra la Commission à Saint-Joseph-de-Beauce et à leur rembourser leurs frais de déplacement selon la procédure en vigueur à la MRC de L'Amiante.

Adopté

CM-2007-03-4850

11. ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Il est proposé par Madame Nicole Bourque et résolu unanimement d'autoriser l'acquisition des équipements informatiques suivants auprès de l'entreprise CYBER 3D inc., à savoir :

- un ordinateur de table pour la direction générale, au prix de 1 395,95 \$, taxes de vente en sus;
- un ordinateur de table équipé de deux (2) écrans pour le service de l'aménagement du territoire, au prix de 2 559,93 \$, taxes de vente en sus.

Adopté

CM-2007-03-4851

12. PROPOSITION DU MAMR – ACQUISITION D'IMAGES POUR LA RÉGION

Considérant le projet de partenariat déposé par le ministère des Affaires municipales et des Régions auprès des MRC de Chaudière-Appalaches pour la production orthophotographique couvrant l'ensemble du territoire de la région, pour un montant total de 380 000 \$ dont une contribution de 170 250 \$ serait assumée par le milieu municipal;

Considérant que les orthophotographies du territoire constituent un outil de travail important mais pas à n'importe quel prix, surtout en fonction de la capacité financière limitée des MRC de la région;

Considérant qu'une participation du monde municipal proposée à 75%, par rapport à la participation des ministères et organismes du gouvernement du Québec fixée à 25%, est jugée disproportionnée;

Considérant que la part exigée du monde municipal est de 170 250 \$ pour la région de Chaudière-Appalaches (excluant la Ville de Lévis);

Il est proposé par Monsieur Bruno Vézina et résolu unanimement d'accueillir favorablement le projet de partenariat déposé, pour le sous-projet Chaudière, mais d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions à l'effet que la MRC de L'Amiante accepte que les contributions pour l'obtention des orthophotographies du territoire de Chaudière-Appalaches soient réparties au prorata de la superficie respective des territoires de chacune des MRC, mais que la part à payer par celles-ci soit de 25% du projet de base, ce qui pour la MRC de L'Amiante représente un montant approximatif maximal de 6 775,35 \$.

Il est également résolu de recommander au Conseil des maires de demander à la Conférence régionale des élus de Chaudière-Appalaches de prendre en charge le 50% résiduel pour le bénéfice de la région.

Adopté

CM-2007-03-4852

13. ASSURANCES GÉNÉRALES – RENOUELEMENT 2007-2008

Considérant que les conditions de renouvellement déposées pour l'année 2007-2008 prévoient une diminution des primes de 5,61 % comparativement à l'année précédente;

Il est proposé par Monsieur Steven Laprise et résolu unanimement d'entériner le renouvellement du contrat d'assurances générales de la MRC pour la période du 1^{er} mars 2007 au 29 février 2008 au montant total de 10 922,89 \$, toutes taxes de vente incluses.

Adopté

14. VARIA

14.1 Pacte rural 2002-2007

CM-2007-03-4853

14.1.1 Projet – Sacré cœur de Jésus – Embauche d'une ressource

Considérant qu'après analyse, les membres du comité du pacte rural 2002-2007 recommandent l'acceptation du projet de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus en vue de l'embauche d'une ressource pour élaborer un programme éducatif, récréatif et promotionnel dans les Sentiers des Mineurs, pour un montant total de 12 313 \$;

Il est proposé par Madame Nicole Bourque et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du Pacte rural 2002-2007 de la MRC de L'Amiante, d'autoriser Madame Hélène Faucher, préfet, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole pour un montant maximum de 12 313 \$.

Adopté

CM-2007-03-4854

14.1.2 Projet – Saint-Jacques-le-Majeur – Embauche d'un agent rural

Considérant qu'après analyse, les membres du comité du pacte rural 2002-2007 recommandent l'acceptation du projet de la municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur en vue de l'embauche d'un agent rural pour poursuivre la réalisation des projets du plan d'action, pour un montant total de 10 300 \$;

Il est proposé par Monsieur Marquis Bédard et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du Pacte rural 2002-2007 de la MRC de L'Amiante, d'autoriser Madame Hélène Faucher, préfet, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole pour un montant maximum de 10 300 \$.

Adopté

CM-2007-03-4855

14.1.3 **Projet – Saint-Jacques-le-Majeur – Soirée des aînés**

Considérant qu'après analyse, les membres du comité du pacte rural 2002-2007 recommandent l'acceptation du projet de la municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur en vue de réaliser une soirée des aînés sur leur vécu dans la municipalité depuis 100 ans, pour un montant total de 2 888,52 \$;

Il est proposé par Monsieur Philippe Chabot et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du Pacte rural 2002-2007 de la MRC de L'Amiante, d'autoriser Madame Hélène Faucher, préfet, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole pour un montant maximum de 2 888,52 \$.

Adopté

CM-2007-03-4856

14.2 **Pacte rural 2007-2014 – Comité sur les orientations**

Considérant la signature du nouveau pacte rural 2007-2014;

Il est proposé par Monsieur Marquis Bédard et résolu unanimement de nommer messieurs Yvon Jolicoeur, Ghislain Hamel et Philippe Chabot pour former, en compagnie de Madame Hélène Faucher, préfet, le comité qui sera chargé de mener les réflexions sur les orientations du pacte rural 2007-2014 et d'en assurer la gestion. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, Monsieur Alain Gravel, de même que l'agent de développement rural de la SDERT, Madame Carole Mercier, sont également nommés sur ce comité.

Adopté

14.3 **Politique du développement durable des municipalités**

Madame Hélène Faucher informe les membres du Comité du colloque organisé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le mardi 17 avril prochain, à Québec, sur le thème « *Vers une politique de développement durable des municipalités* ».

14.4 **Salon Americana 2007**

CM-2007-03-4857

Il est proposé par Monsieur André Gosselin et résolu unanimement d'autoriser Monsieur Bruno Vézina à participer à l'édition 2007 du Salon international des technologies environnementales AMERICANA qui aura lieu le mercredi 21 mars prochain à Montréal et, pour ce faire, à autoriser le paiement des frais d'inscription, au montant de 330,00 \$, taxes de vente incluses, de même que le remboursement des frais des déplacements selon la procédure en vigueur à la MRC.

Adopté

14.5 Budget de promotion touristique télévisée de l'été 2007

Monsieur Luc Berthold informe les membres du Comité à l'effet qu'il a été avisé qu'à défaut d'obtenir un montant additionnel de 5 000 \$, aucun placement publicitaire télévisé ne sera effectué pour l'été 2007.

CM-2007-03-4858

Considérant l'importance pour la région de continuer de bénéficier d'une couverture publicitaire télévisuelle pour l'été 2007;

Considérant l'effet de levier de la contribution additionnelle de la MRC de 5 000 \$ demandée dans le cadre du placement publicitaire télévisuel 2007, dont le budget global est d'environ 22 000 \$;

Il est proposé par Monsieur Paul Grenier et résolu majoritairement d'autoriser le versement à Tourisme-Amiante d'un montant de 5 000 \$ pour couvrir une partie des coûts reliés à la campagne de publicité télévisuelle de l'été 2007. Ce montant est constitué des enveloppes suivantes :

- pour la Ville de Thetford Mines, une nouvelle contribution établie en fonction des facteurs de pondération en vigueur à la MRC;
- pour l'ensemble des 18 autres municipalités, une contribution établie en fonction des facteurs de pondération en vigueur à la MRC et provenant de l'enveloppe du pacte rural 2002-2007 initialement affectée à la réalisation de projets régionaux.

Adopté

Monsieur Bruno Vézina enregistre sa dissidence.

14.6 Recommandation de la MRC de L'Amiante concernant une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole dans la zone agricole désignée, municipalité de Disraeli paroisse

| | |
|---|---|
| Dossier de la Commission de protection du territoire agricole | 350979 |
| Demandeur | Municipalité de la Paroisse de Disraeli |
| Lot(s) | 42-P et 42-1, rang 6, canton de Garthby |
| Circonscription foncière | Thetford |
| Superficies visées | 5,9 hectares |

CM-2007-03-4859

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 58,4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC de L'Amiante doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une recommandation concernant une demande visée par le troisième alinéa de l'article 58 de cette même loi.

Attendu que cette demande, modifiée par la résolution 07-66 de la municipalité, vise une autorisation à des fins autres qu'agricole dans la zone agricole désignée, d'une superficie de 5,9 hectares, pour permettre à la municipalité de la Paroisse de Disraeli de construire une voie de circulation publique donnant accès à la rivière Saint-François;

Attendu que la municipalité de la Paroisse de Disraeli a fait la démonstration que le chemin d'accès actuel à la rivière Saint-François (chemin Du Pouvoir) doit être remplacé par un nouvel accès;

Attendu que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu que l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

D'après le classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada, les sols, des lots 42-P et 42-1 du Rang 6, canton de Garthby et des lots avoisinants, sont majoritairement de classe 7. Ce classement correspond à des sols faisant l'objet de limitations très graves ce qui restreint fortement la culture du sol.

2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

La possibilité d'utiliser ces sols à des fins agricoles est faible.

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Les conséquences sont jugées faibles puisque le terrain visé par la demande appartient présentement à Hydro Québec ayant déjà servi comme site de poste électrique.

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

La MRC considère que l'autorisation demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire de la Commission de développement de la métropole

La municipalité de la Paroisse de Disraeli a démontré qu'il n'y a pas d'autres emplacements pour construire une voie d'accès à la rivière Saint-François.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

La MRC considère que l'autorisation demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région

La MRC considère que l'autorisation demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

La MRC considère que l'autorisation demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

9. L'effet sur le développement économique de la région sur une preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

L'autorisation aura peu d'effet économique pour la région.

10. Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

La MRC considère que l'exclusion demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

Attendu que la recommandation doit également tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et du document complémentaire;

Attendu que la construction d'une voie publique de circulation est un usage autorisé dans une affectation agricole dynamique et que cet usage respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé et les dispositions du document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Jolicoeur et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC de L'Amiante recommande à la CPTAQ d'accéder à la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole, soit la construction d'une voie publique de circulation donnant accès à la rivière Saint-François dans la zone agricole désignée et située sur les lots 42-P et 42-1, rang 6, canton de Garthby. Accessoirement, la MRC recommande également à la Commission d'accorder la demande d'aliénation d'une superficie de 5,9 hectares pour permettre à la municipalité de la Paroisse de Disraeli d'acquérir le terrain sur lequel sera construit ladite voie de circulation.

Adopté

14.7 Autorisation pour la signature de documents relatifs à des travaux dans les cours d'eau

CM-2007-03-4860

Il est proposé par Monsieur Jean Binette et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Alain Gravel, à signer et présenter aux organismes concernés tous les documents pouvant être requis dans le cadre des dossiers de cours d'eau, notamment les demandes d'autorisation, les certificats d'autorisation, les certificats du secrétaire-trésorier, etc.

Adopté

14.8 Sûreté du Québec - Effectifs

En réponse à une interrogation soulevée par Monsieur Yvon Jolicoeur quand au niveau des effectifs maintenu par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC et la fréquence des réunions du Comité de la sécurité publique, Madame Hélène Faucher communiquera avec le responsable du poste de la SQ pour s'assurer du respect de l'entente intervenue avec le ministre de la Sécurité publique.

14.9 Période de questions

En réponse à une question d'une personne présente, la MRC vérifiera la pertinence d'organiser une séance publique d'information relativement au dossier de l'énergie éolienne.

15. PROCHAINE SESSION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du conseil des maires aura lieu le mercredi 11 avril 2007.

CM-2007-03-4861

16. FERMETURE DE LA SESSION

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Monsieur Philippe Chabot et résolu unanimement que la réunion soit terminée. Il est 22 h 20.

Adopté

**HÉLÈNE FAUCHER
PRÉFET**

**ALAIN GRAVEL
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Je certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses des résolutions CM-2007-03-4832, CM-2007-03-4833, CM-2007-03-4837, CM-2007-03-4848, CM-2007-03-4849, CM-2007-03-4850, CM-2007-03-4852, CM-2007-03-4857 et CM-2007-03-4858.

Alain Gravel
Directeur général
et secrétaire-trésorier